

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1152

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. David Habib et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. 19-1.* - Toute association constituée conformément aux dispositions des articles 18 et 19 mentionne sa qualité culturelle dans ses statuts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés, inspiré par les propositions de la Fédération protestante de France, vise modifier l'article 27 du présent projet de loi.

Le dispositif prévu initialement est fondé sur une suspicion injustifiée envers les associations culturelles.

Il suffit en effet de prévoir que lesdites associations déclarent leur qualité culturelle dans leur statut en lieu en place d'un dispositif de déclaration spécifique au Préfet.

Tel est le sens de cet amendement.